

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°4**

**Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES PERMANENTES POUR LES COMMUNES D'ERMONT ET DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 décembre 2024 s'est réuni, Gymnase Robert Henry - 14 Avenue Marguerite - 95 600 EAUBONNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Fazila DEHAS, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Cyril JOLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Nicole LANASPARE par Yannick BOËDEC  
Pierre LE BEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Didier LEDEUR par Benoît BLANCHARD  
Carole FAIDHERBE par Lucie MICCOLI  
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Sabrina FORTUNATO par Etienne LE BECHEC  
Nicolas KOWBASIUK par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

**Étaient absents excusés :**

Marc SCHWEITZER, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

**N°D\_2024\_134**

Secrétaire de Séance : Nathalie CAPBLANC,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 74  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/38 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant création et composition des commissions communautaires thématiques permanentes,

Vu la délibération N° D/2024/021 du 2 avril 2024 portant modification de représentants au sein des commissions communautaires thématiques permanentes,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission finances,

Considérant que Mme Michèle CODRON est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la ville et logement,

Considérant que Mme Peggy XAVIER est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Monique BAQUIN et Mme Monique BAQUIN est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission économie, emploi et formation,

Considérant que Mme Fatimata PENE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Sandra BILLET et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Fatimata PENE,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Transports et mobilités douces,

Considérant que M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission sécurité,

Considérant que M. Fabien DANSIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY et M. Stéphane FREDERIC est désigné en qualité de membre suppléante en lieu et place de M. Fabien DANSIN,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2024\_134**

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Aménagement, environnement et tourisme,

Considérant que M. Julien MAESTRONI est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Mme Michèle CODRON,

Considérant que suite aux demandes des communes de Cormeilles-en-Parisis et de Saint-Leu-la Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Travaux et assainissement,

Considérant que M. Mahmoud KECHEROUD est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de Lindah HEBRI EL OMAMI,

Considérant que M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Santé et solidarité,

Considérant que Mme Peggy XAVIER est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel DETAVERNIER et Mme Sandra BILLET est désignée en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Peggy XAVIER,

Considérant que suite à la demande de la commune de Saint-Leu-la-Forêt, il convient de modifier la composition de la commission Culture et sport,

Considérant que M. Fabien DANSIN est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Michel CASTELLI et M. Loïc DROUIN est désigné en qualité de membre suppléant en lieu et place de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Considérant que suite à la demande de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission Économie, emploi et formation,

Considérant que Mme Nathalie DE CARLI est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Céline CABOT,

Considérant que suite à la demande de la commune d'Ermont, il convient de modifier la composition de la commission santé et solidarité,

Considérant que Mme Angélique MEZIERE est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de Mme Céline CABOT et Mme Fazila DEHAS en qualité de membre suppléante en lieu et place de Mme Angélique MEZIERE.

Considérant que suite aux demandes des communes d'Ermont et de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de modifier la composition de la commission Politique de la ville et logement,

Considérant que Mme Fazila DEHAS est désignée en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Brahim ANNOUR et M. Brahim ANNOUR en qualité de membre suppléant, pour la commune d'Ermont.

Considérant que Miloud GOUAL est désigné en qualité de membre titulaire en lieu et place de M. Jean-Noël CARPENTIER, pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que la création et la composition des commissions communautaires thématiques permanentes, en charge de préparer les dossiers est soumis au bureau et au conseil communautaires, sont soumises à l'approbation du conseil communautaire qui procède ensuite à l'élection des membres,

Considérant que les délégués titulaires et les délégués suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux sur proposition du maire de la commune dont ils relèvent,

Considérant que chaque conseiller, communautaire ou municipal, aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission après avoir obtenu l'accord du Président de la

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr) »

N°D\_2024\_134

commission, cinq jours au moins avant la commission,  
Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**MODIFIE** la composition des membres appelés à siéger au sein de ces commissions communautaires thématiques permanentes, conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>COMMISSION ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Véronique KERGUIDUFF	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Laurianne DANGUILHEN	William MOSSÉ
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRES	Patrick JOLY
	Zouina MENNAD	
<b>EAUBONNE</b>	Tom MORISSE	Corinne ROINE
	Hanen DECHAUX	
<b>ERMONT</b>	Nathalie DE CARLI	Carole CHESNEAU
	Youcef KHINACHE	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Etiennette LE BÉCHEC	Sophie FERREIRA
	Marc SCHWEITZER	
<b>FREPILLON</b>	Dominique BERNARD	Chantal WALTER
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Philippe ROULEAU	Sarah NEROZZI-BANFI
	Johann ROS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Nathalie JOLLY	Patrice JACQUET
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Carine TOROSSIAN	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Stéphane LARTIGUE	Mohamed BOUROUIS
	Jimmy JOUHANET	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Claude CAUET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2024\_134

<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Fatimata PENE	Sandra BILLET
<b>SANNOIS</b>	Nicolas FLAMENT	François LAMARCHE
	Jean-Claude PERRET	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU – STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	
<b>COMMISSION SANTE ET SOLIDARITE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Marie-Christine DUPREZ- PANNETRAT	Aze-dine MESSAOUDI
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Nicole LANASPRE	Nathalie OTTOBRINI
	Zouina MENNAD	
<b>EAUBONNE</b>	Dominique NOIRE	Julia MANA
	Hanen DECHAUX BEN MANSOUR	
<b>ERMONT</b>	Angélique MEZIERE	Fazila DEHAS
	Najat BENLAHMAR	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Sabrina FORTUNATO	Françoise GONZALEZ
	Sophie FERREIRA	
<b>FREPILLON</b>	Chantal WALTER	Marie-Claire RUMIN
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Evelyne LARGENTON	Sarah NEROZZI-BANFI
	Philippe VONMEURS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Claudine THIRANOS	Bernadette VOOSGGERD
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Mylène DERCY	Raoul JOURNO
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Monique LAMOUREUX	Christine DENIS
	Miloud GOUAL	
<b>PIERRELAYE</b>	Jean-Claude CHEVRIER	Marie-Françoise JOLLY
<b>SAINT-LEU-LA-FORET</b>	Peggy XAVIER	Sandra BILLET
<b>SANNOIS</b>	Nathalie CAPBLANC	Martine AUBIN
	Agnès RICARD	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU-STAL	Lucie MICCOLI
	Florence PORTELLI	

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

<b>COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGEMENT</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<b>BEAUCHAMP</b>	Sylvia CERIANI	Françoise NORDMANN
<b>BESSANCOURT</b>	Jean-Christophe POULET	Darine BOUADIS
<b>CORMEILLES-EN-PARISIS</b>	Sophie SAND	Nathalie OTTOBRINI
	Arnaud LARMURIER	
<b>EAUBONNE</b>	Julia MANA	Francis LOUVRADOUX
	Grégoire DUBLINEAU	
<b>ERMONT</b>	Angélique MEZIERE	Brahim ANNOUR
	Fazila DEHAS	
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	Marc SCHWEITZER	Etienne LE BÉCHEC
	Henri FERNANDEZ	
<b>FREPILLON</b>	Chantal WALTER	Sylvie CABEZAS
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	Fatima MOUSSI	Nadine PORCHEZ
	Philippe VONMEURS	
<b>LA FRETTE-SUR-SEINE</b>	Philippe BUIRON	Grégory BENOIT
<b>LE PLESSIS-BOUCHARD</b>	Raoul JOURNO	Mylène DERCY
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILLES</b>	Miloud GOUAL	Stéphane LARTIGUE
	Monique LAMOUREUX	
<b>PIERRELAYE</b>	Michel VALLADE	Jean-Claude CHEVRIER
<b>SAINTE-LEU-LA-FORET</b>	Peggy XAVIER	Monique BAQUIN
<b>SANNOIS</b>	Nathalie CAPBLANC	Sylvie QUEYRAT
	Daniel PORTIER	
<b>TAVERNY</b>	Laetitia BOISSEAU-STAL	Gilles GASSENBACH
	Lucie MICCOLI	

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20241213-D\_2024\_134-DE

**N°D\_2024\_134**

Fait et délibéré ce jour à Eaubonne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»